

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ **Arrêté du 1^{er} juillet 2025 fixant les taux de promotion dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice pour l'année 2026**
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051849442>
- ✓ **Arrêté du 2 juillet 2025 portant annulation et report de l'épreuve unique d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2026 ouvert par arrêté du 20 décembre 2024**
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051849452>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ **Le nouveau contrat collectif de prévoyance**
La réforme de la protection sociale complémentaire comprend la mise en œuvre d'un contrat collectif obligatoire de santé et d'un contrat collectif facultatif de prévoyance. L'adhésion à ce contrat de prévoyance permet de pallier les conséquences d'événements graves (arrêt maladie long, invalidité, décès) sur son niveau de vie et de compenser des pertes de revenus. Elle contribue à vous protéger ainsi que votre famille.
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/192057>
- ✓ **Tout comprendre sur la réforme des grades des magistrats**
La création d'un troisième grade prévu par la loi organique n°2023-1058 du 20 novembre 2023 a conduit la direction des services judiciaires à construire une réforme d'ensemble modifiant également les deux premiers grades. Cette réforme est donc une réforme de tous les grades.
Pour mieux appréhender cette réforme, une page intranet mets à disposition de nombreux contenus. Elle propose un point sur la genèse de la réforme et met à dispositions les enregistrements des deux webinaires réalisés en juin 2025.
Vous pouvez y consulter le premier webinaire faisant le point sur la réforme et ces enjeux. Le deuxième enregistrement propose un focus sur les questions de mobilité et le calendrier de la réforme. Les présentations diffusées durant les webinaires y sont également disponibles au téléchargement.
[Magistrat la réforme des grades](#)
- ✓ **Arrêtés de composition CAP/CCP placées sous l'autorité du SG CCP**
- ✓ **La lettre d'information n°48 des CMC de la DAP**
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/192123>

✓ Les choix du gouvernement mettent en difficulté les services de l'Etat

L'UNSa Fonction Publique a rappelé ses exigences, notamment salariales, lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État du 10 juillet.

Ainsi, au lieu d'un rendez-vous salarial qui pourrait donner des perspectives aux 5,7 millions d'agents publics, le gouvernement choisit d'améliorer les seules grilles de rémunérations de l'encadrement supérieur. Après celles des Administrateurs de l'État, il ne revalorise que celles des ingénieurs en faisant abstraction des autres agents. Or, ceux-ci sont tous dans l'attente d'une amélioration de leur salaire.

Par ailleurs, au lieu de revoir à la hausse l'action sociale des agents de l'État, le gouvernement prépare son affaiblissement. Pour l'UNSa Fonction Publique, aucune économie ne doit être faite au détriment du peu d'action sociale dont bénéficient les agents publics !

Enfin, au lieu de renforcer les moyens de contrôle dans tous les territoires pour protéger davantage la population, le gouvernement préfère accorder des pouvoirs aux Préfets et leur permettre de déroger aux normes réglementaires dans tous les domaines. Cette réforme interroge notre démocratie et la gouvernance des services publics. L'UNSa Fonction Publique demande au gouvernement de renoncer à ces choix.

L'UNSa Fonction Publique exige que le gouvernement et le Premier ministre renforcent les services publics et accordent plus de respect aux agents de la fonction publique. Cela doit se traduire par des mesures concrètes dans les arbitrages budgétaires qu'ils s'apprêtent à opérer.

VIE PUBLIQUE



✓ Finances publiques : une reprise de contrôle «impérative» estime la Cour des comptes

<https://www.vie-publique.fr/>

[en-bref/299346-finances-publiques-une-reprise-de-contrôle-imperative](https://www.vie-publique.fr/en-bref/299346-finances-publiques-une-reprise-de-contrôle-imperative)

WEKA



✓ Fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un congé pour raison de santé, congé de longue maladie et congé de longue durée

La réponse ministérielle à la question écrite n° 02942 publiée le 22 mai 2025 est relative aux cas de nombreux fonctionnaires en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), qui se retrouvent dans des situations précaires lorsqu'ils attendent la décision du conseil médical (CM), avec des délais de traitement excessifs, parfois jusqu'à la perte totale de rémunération.

En effet, le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ne prévoit pas explicitement les droits pendant la période d'attente entre la première année de CLM (à plein traitement) et son éventuelle prolongation. Cela crée une incertitude juridique et financière. Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 a quant à lui introduit une indemnité spécifique versée pendant l'attente d'une décision administrative (reprise, reclassement, mise en disponibilité ou retraite). Le fonctionnaire reste en position d'activité jusqu'à la décision définitive. L'indemnité est acquise au bénéficiaire, même si elle peut être régularisée ultérieurement pour éviter les doublons avec d'autres revenus statutaires.

[Question écrite n°02942 de Mme Monique Lubin \(Landes – SER\) du 23 janvier 2025.](#)
[Réponse publiée dans le JO Sénat du 22 mai 2025](#)

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09